Solidaires DOUANES

Groupe de Travail de Réseau
du jeudi 13/09/2018
Priorités mutations

Carrière | ***Compte-rendu***

Mutations :

L'ancienneté foulée aux pieds !

Les priorités dont peuvent bénéficier les fonctionnaires pour leurs mutations sont depuis 3 décennies reprises à l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984. Or, **la modification de cet article en 2017 par le législateur n'a pas été sans engendrer des difficultés**, loin de là. Pour rappel, il y a 5 situations ouvrant droit à des priorités : le fait de subir une réorganisation (réorg), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), la détention du Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) en Outre-Mer, le Rapprochement de Conjoint (RC), l'exercice des fonctions en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

L'an dernier déjà, lors du GT du 23 mai 2017, alors que nous nous étions forte-ment investis à SOLIDAIRES, avec force analyses et propositions, nous avions constaté une divergence d'approche :

- D'une part, il y avait la proposition d'une attribution de points en faveur des prioritaires nous semblant trop faible pour les distinguer des non prioritaires (+ 5 à 50 points en faveur des prioritaires, CGT).
- D'autre part, a contrario, il y avait la proposition d'une maximisation de la bonification de points en faveur des prioritaires (+ 366 à 396 points, CFDT ; + 90 à 650 points en faveur des prioritaires, UNSA).
- Et en dernier lieu, il y avait une voie intermédiaire. D'autant plus difficile à faire entendre, que SOLIDAIRES était seul à proposer des critères subsidiaires, recherchant un équilibre entre les différentes situations (prioritaires / non prioritaires ; tels prioritaires / tels autres prioritaires ; etc).

Néanmoins, à l'issue d'un rugueux cycle de GT, quelques déséquilibres avaient été amoindris, applicables pour la campagne de mutation 2018.
C'était sans compter les responsables de la DG ! Ces derniers n'ayant pris l'attache du Conseil d'État dans la foulée, le modus operandi a fait pshiit !
Du coup, rebelote pour un nouveau cycle de GT en 2018 pour application en 2019 !

Et au sortir du dernier épisode de ce 13 septembre, nous sommes effarés que la DG, dans son altière mai technocratie hors-sol, aggrave à nouveau la situation, trop heureuse d'avoir le satisfecit des autres syndicats : surtout CFDT, (alliée à la CFTC), UNSA (allié à la CGC) et FO (allié au SNCD) !
Il est donc des moments comme ceux là où nous regrettons vivement les effets produits par certaines visions et pratiques syndicales !

Nos propositions de bon sens, isolées, n'ont pu empêcher l'avènement d'une mesure attentatoire ! Issue des errements de la « haute » administration, mais également d'un certain nombre de syndicats. Car il faut bien désigner les responsables. Nous escomptons donc que la publication de ce tract soit un électro-choc, plaçant chacun devant ses actes et ses responsabilités. Il importe de faire savoir qu'une autre voix syndicale a été portée, que d'autres voies étaient possibles.

A) Le projet initial de la « haute » administration pour 2019

Outre le cadre fruste fixé par le législateur, sur lequel nous ne reviendrons pas car largement évoqué en préalable (voir p7) et dans nos comptes-rendus précédents, SOLIDAIRES Douanes s'est étonné des propositions d'évolution du dispositif actuel émises par la DG en documents de travail *(voir tableau ci-contre)*.

Projets d'évolution de la DG *(dans documents de travail)*	
Option à +150 points	ou 150 pts pour chaque situation (cumulables) ou 150 pts initiaux + 20 pts par an ou 150 pts initiaux + 25 pts par an
Option à +200 points	ou 200 pts pour chaque situation (cumulables) ou 200 pts initiaux + 20 pts par an ou 200 pts initiaux + 25 pts par an

B) Le projet proposé par les autres syndicats, accepté par la DG

1°) Présentation

Le projet : bonification de 220 points pour toutes les priorités (cumulables si l'agent réunit plusieurs situations), proposée par l'UNSA et ayant fait consensus parmi les autres syndicats (à l'exception de SOLIDAIRES Douanes, seule organisation syndicale à avoir manifesté son rejet) !

Conséquences : Tel qu'il figure représenté sous forme de tableau ci-dessous, le projet porte le nombre de points d'un agent débutant, au terme d'un an dans sa 1ère résidence, à un niveau supérieur à celui d'un agent non prioritaire ayant 25 ans d'ancienneté dans sa catégorie, et disposant du maximum de points de résidence (238 points contre 234).

2°) Ce que SOLIDAIRES en pense

Au vu des restructurations et de l'appauvrissement de résidences que subit notre administration, nous considérons un tel dispositif comme ostensiblement inéquitable.

Le niveau de priorité actuellement en vigueur pour les RC et CIMM (+ 150 points), fixant le nombre de points d'un agent débutant, au terme d'un an sur sa première résidence, au niveau d'un agent ayant 11 ans d'ancienneté, et le maximum de points de résidence, nous paraissait largement suffisant.

			Années d'ancienneté en Douane																																							
			1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans	31 ans	32 ans	33 ans	34 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans
NON PRIO-RITAIRE		Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total	18	36	54	72	90	108	126	132	138	144	150	156	162	168	174	180	186	192	198	204	210	216	222	228	234	240	246	252	258	264	270	276	282	288	294	300	306	312	318	324
PRIORITAIRE	CIMM RC RQTH	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Bonif. Art. 60	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total	238	256	274	292	310	328	346	352	358	364	370	376	382	388	394	400	406	412	418	424	430	436	442	448	454	460	466	472	478	484	490	496	502	508	514	520	526	532	538	544
	QPV	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Bonif. Art. 60	-	-	-	-	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total	18	36	54	72	310	328	346	352	358	364	370	376	382	388	394	400	406	412	418	424	430	436	442	448	454	460	466	472	478	484	490	496	502	508	514	520	526	532	538	544

C) Le projet de SOLIDAIRES : la prise en compte de l'ancienneté *(rejeté par la DG et les autres syndicats)*

Dans un contexte peu propice à l'élaboration d'un dispositif abouti et équilibré (impéritie du législateur, frilosité de la « haute » administration), SOLIDAIRES Douanes avait proposé une alternative fondée sur un principe de bonification annuelle de points, selon un multiple de 18, concernant les situations reprises à l'article 60.

Ce qui nous semblait apporter lisibilité et cohérence à la proposition.

Dix huit correspondant au nombre de points cumulés annuellement par un agent non-prioritaire ne changeant pas de résidence (dans la limite de 7 ans). Dès lors, une bonification annuelle de 18 points constitue une accélération x 2 de la capitalisation de points, une bonification de 36 points une accélération x 3...

Le niveau de bonification que nous avions estimé comme le plus équilibré se situait à + 18 points par an, les agents exerçant en QPV récupérant la bonification à partir de 5 ans sur la résidence (18 x 5 = 90 pts).

		Années d'ancienneté en Douane																																							
		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans	31 ans	32 ans	33 ans	34 ans	35 ans	36 ans	37 ans	38 ans	39 ans	40 ans
NON PRIORITAIRE	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	18	36	54	72	90	108	126	132	138	144	150	156	162	168	174	180	186	192	198	204	210	216	222	228	234	240	246	252	258	264	270	276	282	288	294	300	306	312	318	324
PRIORITAIRE – CIMMRCRQTH	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bonif. Art. 60	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
	Total	36	72	108	144	180	216	252	276	300	324	348	372	396	420	444	468	492	516	540	564	588	612	636	660	684	708	732	756	780	804	828	852	876	900	924	948	972	996	1020	1048
PRIORITAIRE – QPV	Pts en Douane	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts catie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Pts résce	12	12	12	12	12	12	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bonif. Art. 60	-	-	-	-	90	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
	Total	18	36	54	72	180	216	252	276	300	324	348	372	396	420	444	468	492	516	540	564	588	612	636	660	684	708	732	756	780	804	828	852	876	900	924	948	972	996	1020	1048

En sus, voici un **tableau comparatif** présentant l'évolution de points d'un agent débutant prioritaire selon une bonification annuelle multiple de 18, par rapport à des agents non-prioritaires, un débutant et un autre ayant 10 ans d'ancienneté, et disposant du maximum de 84 points de résidence.

Évolution comparée de diverses situations sur 7 ans	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Agent débutant non-prioritaire, cumulant des points de rés.ce pendant 7 ans	18	36	54	72	90	108	126
Agent non-prioritaire, 10 ans d'ancienneté, ne cumulant plus de pts de résce	144	150	156	162	168	174	180
Agent débutant prioritaire art. 60 bonif 18 pts/an (accélération x 2 par rapport à non-prioritaire débutant)	36	72	108	144	180	216	252

■ ■ ■ D) Autres évolutions

1°) le champ d'application des priorités : Concernant la mise en application des priorités légales, outre son caractère clivant, entre prioritaires et non prioritaires, le dispositif à venir est également inéquitable pour les agents prioritaires qui se trouvent dans des situations fort différentes, et pas de même niveau.

Si le législateur n'a pas fourni de plan lisible, la DGDDI ne s'est accordée aucune subtilité non plus.
Entre la nécessité de se conformer à l'avis du Conseil d'État, et la prise en compte de la sociologie douanière, il y avait selon nous une marge de manœuvre que la haute hiérarchie douanière n'a pas exploité, de sorte qu'en élargissant notre regard, le Règlement Particulier (RP) mutations douanier, apparaît, au niveau des priorités, comme un de plus minimalistes de la Fonction Publique, ne prenant en compte que le minimum légal de situations.
Pour compenser l'attribution des 220 points au titre de l'article 60, la DG a évoqué la possibilité d'augmenter les points de résidence. Mais à ce jour cela reste une simple hypothèse.

Situations de bonification (+220 pts art.60)	Conditions	
	Conditions temporelles	Champ géographique
RC	À chaque éloignement de conjoint hors département ou limitrophe	Département du conjoint ou limitrophe
CIMM	Chaque fois que l'agent est affecté hors du DOM/COM où réside le CIMM	DOM ou COM où réside le CIMM
QPV	Au terme de 5 ans dans un QPV	Ensemble des résidences accessibles au TAM
RQTH	À chaque campagne de mutation	
RÉORG.*	Lors de la campagne suivant la réorganisation	Priorité absolue DR Priorité relative DI/national

**règles de priorités, pas de points*

2°) Restriction des demandes : Deux autres évolutions du RP mutations sont à prévoir (rien n'étant établi à ce stade) : le retour à une durée minimum sur la première résidence (deux ans ont été évoqués) et l'instauration d'une limite de demandes de résidences (le chiffre de 12 a été évoqué).

3°) Postes à profil : La DG propose d'augmenter les postes à profil de catégorie A de 10 points ce qui porte leur taux à 43 % soit presque la moitié des postes. Ce qui ne passe pas, ce sont les 263 postes de rédacteurs dans les DI, DR, du CID, du SNDJ, de la DNSCE et de la DNRFP, hors agents exerçant leurs fonctions dans les POC et PAE : on peut se demander si ces postes demandent vraiment une haute *technicité* ?

Car c'est la raison invoquée par la « haute » administration, mais est-ce le vrai motif ? Cette dernière préférerait donc avoir recours à la Bourse Interministérielle pour l'Emploi Public (BIEP) par exemple et recruter quelqu'un d'immédiatement opérationnel plutôt qu'un douanier qu'il faudra ensuite former, puisqu'il est quasi impossible d'obtenir une formation hors de son champ d'activité.
De telles dispositions nous interrogent d'autant que les postes de rédacteur sont les plus importants à l'issue de la formation d'inspecteur.
Dès lors que la « haute » administration considère ces postes comme « à profil », nous avons suggéré que la formation nécessaire à les pourvoir soit dispensée au niveau de la formation initiale.

Tout cela on l'a bien compris est précurseur de ce qui a été prévu dans PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) : les inspecteurs désireux de postuler devront passer un véritable entretien d'embauche comme s'ils postulaient dans le secteur privé, devant leur futur chef de service. Sur quels critères ? Avec quelle formation ? Qui choisira ou non le candidat ? Lui ou un autre postulant, douanier ou non ? Autant dire que ce dernier aura intérêt à plaire à son recruteur !
D'autant que cela va enfermer l'agent dans une compétence particulière dont il pourra difficilement sortir pour postuler sur une autre emploi douanier, puisqu'il n'aura pas encore acquis les compétences pour ce nouvel emploi. Il aura sans doute plus de facilité à postuler sur le même type d'emploi que celui qu'il exerce mais dans une autre administration.
Les agents n'ayant aucun profil sont aussi impactés puisqu'ils verront leurs possibilités de mutation se réduire comme peau de chagrin.

Pour conclure

Un groupe de travail bien décevant. Où la DG, aidée d'autres syndicats, rivalise d'idées pour restreindre le droit équitable à mutation. Nous connaissions déjà les restructurations de résidence validées par les 3 syndicats signataires du Plan Stratégique Douanier (PSD) : CFDT, UNSA, SNCD-FO. Désormais la « haute » administration peut compter sur l'UNSA, appuyée par la CFDT et l'USD-FO pour instaurer une bonification forfaitaire de points, pour toutes les priorités et sans critère subsidiaire, suffisamment forte pour rendre quasi virtuelle toute velléité de mutation d'agents non prioritaires.
La « haute » administration voudrait dresser des catégories d'agents contre d'autres dans son entreprise de destruction du service public ? Elle peut compter sur des « représentants du personnel »... Les mêmes qui avaient validé CAP2009, CAP2012, PSD 2018. Et sans doute bientôt CAP2022.